

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

**REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Décision de mise à disposition du dojo du Complexe Sportif des Bas-Coquarts pour l'Institut Notre-Dame

N° : 3.3.2

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée de son mandat,

VU le Code Général de la propriété de personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté en date du 23 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Henry-Pierre MELONE, Adjoint au Maire délégué aux Sports,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire du Complexe Sportif des Bas-Coquarts situé au 8 Avenue de Montrouge à Bourg-la-Reine et souhaite mettre ponctuellement à disposition cet équipement aux établissements dont les activités présentent un intérêt social et pédagogique

DECIDE :

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention de mise à disposition du dojo du complexe sportif des Bas-Coquarts entre l'Institut Notre-Dame et la Ville de Bourg-la-Reine pour la période du 5 Septembre 2022 au 7 Juillet 2023 hors vacances scolaires.

Les conditions de cette mise à disposition sont définies par la convention annexée à la présente décision.

ARTICLE 2 : La convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit compte tenu de l'intérêt social, éducatif et pédagogique que représentent les activités de l'Occupant.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

Bourg-la-Reine, le 09 SEP. 2022

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982

Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,

le 31/09/2022

et Publié par voie électronique
le 12/10/2022



Pour le Maire,
Le Maire Adjoint délégué aux Sports,

Henry-Pierre MELONE